

N° CP 6<sup>e</sup>/4007  
Séance du 11 MAI 2007

### C051

#### LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES FINANCEMENT D'UNE COLLECTE DE PULVERISATEURS OBSOLETES

La Commission Permanente du Conseil Général,

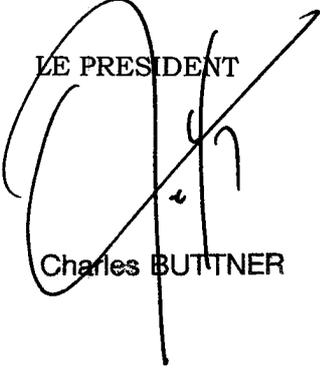
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'apporter une aide exceptionnelle aux 37 agriculteurs figurant sur la liste jointe au rapport, qui souhaitent participer à la collecte de pulvérisateurs obsolètes, pour un montant total de 5.550 € ; les crédits seront prélevés sur la ligne «Lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires »: 65/6574 F928 env. 70590.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions